Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE2025_69-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE069-2025

L'an deux mille vingt- cinq,
le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 16

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 9 décembre 2025

PRÉSENTS :
Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, FOUILLEN.
Mesdames HERVE, CODA POIREY, LAMER, PERRON, LE DANTEC, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

ABSENTS :
M. BARRIER, procuration de vote à M. HERCEND ;
M. GOUIFFÈS procuration de vote à Mme LAMER ;

M. EZANNO, M. DEQUIDT ;
Mme LABART-BLEUZEN.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

Décision modificative de crédit n° 2/2025 – Budget Principal de la Commune
Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget principal de la Commune, relevant de l'exercice 2025.

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits n°2/2025.

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation des comptes de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°006-2025 en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°025-2025 en date du 12 juin 2025 approuvant la DMC n° 01/2025 du budget primitif 2025 ;

Publié ou Notifié le :

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025.

Le rapport entendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

DÉCIDE la modification des crédits comme suit :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE2025_69-DE

Dépenses d'Investissement

chapitre	Article - opération	Montant prévu BP + DMC	D.M.C.
23	231- 163	424 629.56 €	- 10 000 €
040	231-195		+ 10 000 €
TOTAL.....			0

Recettes de fonctionnement

chapitre	Article - opération	Montant prévu BP + DMC	D.M.C.
042	72	15 000.00 €	+ 10 000 €
TOTAL.....			+ 10 000 €

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel

